



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10, Absents : 4, Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame COTTEREAU-RAGARU Sandrine, la Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M BOUILLET Florian, Mme COTTEREAU-RAGARU Sandrine, M LELIEVRE Stéphane, M LOISEAU Jonathan, M MÉNARD Damien, M MOTTIER Denis, Mme PAPOUIN Sophie, MME POMMELET Sandrine, MME SAMSON Laurence, M SINOPÉ Nicolas

ÉTAIENT EXCUSÉS : M CHAUVIN Jérémy, Mme DURAND Isabelle, Mme MOTIN Manon, M TRIHAN Samuel

VOTES PAR PROCURATION : M TRIHAN Samuel donne pouvoir à Mme PAPOUIN Sophie.

Mme DURAND Isabelle donne pouvoir à Mme COTTEREAU-RAGARU Sandrine.

M CHAUVIN Jérémy donne pouvoir à M MÉNARD Damien.

M LOISEAU Jonathan est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre est approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour

Répartition CTG

**Choix de l'entreprise pour les travaux de démolition du bâtiment
situé derrière la mairie**

Devis de l'entreprise DOUILLET

Modification du tableau des effectifs

**Fixer le montant du loyer du studio situé 22 rue des Landes
Congrès des Maires du 19 au 21 Novembre**

N°DELIBERATION	OBJET	VOTE
<u>2024-033</u>	Répartition CTG	UNANIMITÉ
<u>2024-034</u>	Choix de l'entreprise pour les travaux de démolition du bâtiment situé derrière la mairie	UNANIMITÉ
<u>2024-035</u>	Devis de l'entreprise DOUILLET	UNANIMITÉ
<u>2024-036</u>	Modification du tableau des effectifs	UNANIMITÉ
<u>2024-037</u>	Fixer le montant du loyer du studio situé 22 rue des Landes	UNANIMITÉ
<u>2024-038</u>	Congrès des Maires du 19 au 21 Novembre	UNANIMITÉ

Délibération n° DCM 2024-033

Répartition CTG

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Bien que le partenariat entre les communes de la Baconnière et Saint Hilaire du Maine se soit achevé au 1^{er} septembre 2023 la répartition 30/70 des recettes et dépenses au titre de l'exercice 2022 pour l'accueil extrascolaire n'avait pas encore été réalisés.

Madame la Maire présente l'état des soldes des comptes du SIDIJ pour l'année 2022 :

	LA BACONNIÈRE	SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	TOTAL
DÉPENSES	152 441,69 €	9 041,51 €	161 483,20 €
RECETTES	117 068,01 €	2 410,64 €	119 478,65 €
ALSH	69 433,35 €	- €	69 433,35 €
CAF + MSA	47 634,66 €	2 410,64 €	50 045,30 €
RESTE A CHARGE	35 373,68 €	6 630,87 €	42 004,55 €

	LA BACONNIÈRE	SAINT-HILAIRE-DU-MAINE
Répartition du reste à charge	70%	30%
42 004,55 €	29 403,18 €	12 601,37 €

Titre de régularisation au bénéfice de La Baconnière	5 970,50 €
--	------------

- ↳ **Accepte** la répartition à raison de 70% pour La Baconnière et 30% pour St Hilaire du Maine.
- ↳ **Autorise** le versement de la somme de 5970,50 € à la commune de La Baconnière.
- ↳ **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° DCM 2024-034

Choix de l'entreprise pour les travaux de démolition du bâtiment situé derrière la mairie

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

	LUCAS (130m ²)	GRENIER (139m ²)
Démolition	1 800,00 €	1 500,00 €
Transport des gravats	NC	960,00 €
Reprise maçonnerie	720,00 €	940,00 €
TOTAL	2 520,00 €	3 400,00 €
Echafaudage	1 689,60 €	2 085,00 €
Piquetage	1 911,40 €	3 468,00 €
Lavage	653,50 €	NC
Jointement	5 097,30 €	6 298,00 €
TOTAL	9 351,80 €	11 851,00 €
Renfort métallique	1 870,00 €	-
Etayage de la facade	-	1 420,00 €
terrassement	-	1 800,00 €
Semelle en béton armé	-	1 410,00 €
raccord de joints	-	880,00 €
TOTAL	1 870,00 €	5 510,00 €
TOTAL HT	13 741,80 €	20 761,00 €
TVA 20 %	2 748,36 €	4 152,20 €
TOTAL TTC	16 490,16 €	24 913,20 €

- 4 Choisi de retenir la proposition de l'entreprise LUCAS pour les travaux de démolition
- 4 Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° DCM 2024-035
Devis de l'entreprise DOUILLET

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Lors du précédent Conseil Municipal il a été étudié la possibilité d'acquérir une désherbeuse qui permettrait aux agents techniques une gestion moins chronophage des espaces verts, notamment des cimetières, des trottoirs et des aires de jeux.

3 élus ont rencontré le commercial afin d'obtenir des renseignements sur les prix des consommables, l'entretien et la maintenance de la machine. Devis DOUILLET

Référence	Qantité	Désignation	Prix HT
L 12 Wenditech	1	unité L 12 lance de 230m avec réservoir 780L 20M de flexible sur enrouleur automatique Machine de démonstration 396 H	13 000,00 €
301031	1	Lance Haute pression	195,00 €
	1	Lance haute pression pour zone pavée	473,00 €
	1	Flexible de 20 m	182,60 €
Total HT			13 850,60 €
TVA			2 770,12 €
Total TTC			16 620,72 €
OPTIONS HT			
	1	Remorque 1.500	2 990,00 €
TVA			598,00 €
Total TTC			3 588,00 €
TOTAL GENERAL			20 208,72 €

- Valide le devis de l'entreprise de DOUILLET sans l'option pour un montant de 13 850.60 HT € et 16 620.72 € TTC
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° DCM 2024-036
Modification du tableau des effectifs
Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal décide :

- De la suppression puis créations des 2 emplois suivants :

Adjoints techniques pour 28 heures par semaine

Adjoints techniques territoriaux (C1-C2-C3) pour 28 heures par semaine

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

ETAT des EMPLOIS							ETAT des EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	EMPLOIS		IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	EFFECTIFS				
			Pr	C			Grade de l'agent qui occupe le poste	Ses statut*	Sa position	Quotité de temps de travail	
1 Création : 04/09/2018	Secrétaire de mairie	35h	adm	C-B	Adjoint administratif, Rédacteur	351	707	Adjoint admin Ppal 1ère classe.	tit	activité	100%
2 Création : 17/07/2014 Modification : 11/04/2024	Secrétaire polyvalente	33h	adm	C	Adjoint administratif	348	548	Adjoint admin Ppal 1ère classe.	tit	activité	100%
3 Création : 05/12/2016	Employé technique polyvalent	35h	tech	C	Adjoint technique, Agent de maitrise	348	586	Agent de mairie principal	tit	activité	100%
4 Création : 05/03/2019	Technicien	35h	tech	C-B	Adjoint technique, Agent de maitrise	348	707				
5 Création : 17/07/2014	Agent technique polyvalent	35h	tech	C	Adjoint technique	348	548	Adjoint technique	tit	activité	100%
6 Création : 04/09/2018	Responsable de restauration	35h	tech	C	Adjoint technique, Agent de maitrise	348	586				
7 Création : 05/12/2016	Agent technique	28h	tech	C	Adjoint technique	348	548	Adjoint techn Ppal 1ère classe	tit	activité	100%
8 Création : 03/07/2018 Modification : 06/09/2024	Agent d'entretien	28h	tech	C	Adjoint Technique territorial C1-C2-C3	348	548	Adjoint techn ppal 2ème classe	tit	activité	100%
9 Création : 10/09/2013 Modification : 03/12/2019	Agent technique	28h	tech	C	Adjoint technique	348	548	Adjoint technique principal 2ème classe	tit	disponibilité	0%
10 Création : 15/09/2022 Modification : 06/09/2024	Agent technique	28h	tech	C	Adjoint technique territorial C1-C2-C3	348	548	Adjoint techn	tit	activité	100%
11 Création : 15/09/2022	Agent technique	28h	tech	C	Adjoint technique	348	548	Adjoint techn	tit	activité	100%

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet rétroactivement.

Délibération n° DCM 2024-037
Fixer le montant du loyer du studio situé 22 rue des Landes

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Des travaux de réhabilitation du logement 22 rue des Landes ont été réalisé en vue de louer le logement en tant que bien meublé.

Le studio situé à l'étage de la mairie est à droite du logement principal ; d'une superficie de 17,35m² comprend la partie vie pour 14,77 m², des toilettes et douche pour 2.10 m² et un placard de 0.48 m².

Il est équipé d'un évier avec kitchenette, four, plaques de cuisson, réfrigérateur, casseroles et télévision (en plus des éléments obligatoires à un logement meublé)

Madame la Maire indique que pour être loué en tant que tel celui-ci doit être obligatoirement équipé des éléments suivants :

1. D'un lit ou BZ , une couette ou une couverture,
 2. Un dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher
 3. Des plaques de cuisson,
 4. Un four ou un four à micro-ondes,
 5. Un réfrigérateur et congélateur ou, au minimum, un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale -6°C,
 6. De la vaisselle nécessaire à la prise des repas,
 7. Des ustensiles de cuisine,
 8. Une table et des sièges,
 9. Des étagères de rangement,
 10. Des luminaires,
 11. Du matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques de l'appartement ou de la maison meublée.
- ¶ Fixe le loyer à 220 € charges comprises par mois (190 € de loyer et 30€ de charges par mois)
- ¶ Autorise Madame la Maire à choisir le locataire.
- ¶ Autorise Madame la Maire à signer le bail et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° DCM 2024-038

Congrès des Maires du 19 au 21 Novembre

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Considérant que la participation du maire et d'adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- ¶ De mandater Sandrine CROTTREAU-RAGARU, Maire et Sophie PAPOUIN Adjointe à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- ¶ De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).
- ¶ Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la Maire clôt la séance à 23h05

Fait et délibéré à Saint-Hilaire-du-Maine
Le 18 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
M LOISEAU Jonathan

La Maire,
Mme CROTTEREAU RAGARU Sandrine

